

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 26 février 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

Excusé:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5):
 RÉF. INT.: 2024-0139 MT
 REAMENAGEMENT DU PONT EMILE HAMMEREL
 A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans diverses rues à Bettembourg, à cause du réaménagement du pont Emile Hammerel à Bettembourg ;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 15 janvier 2024 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la commission de la mobilité de Bettembourg est d'avis favorable à ces changements, lors de sa réunion du 20 février 2024 ;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 décembre 2023 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 15 mars 2024;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 27 février 2024 jusqu'à la fin du chantier (prévu fin mai 2025):

Phase 1 : Aménagement des quais de bus et du passage des bus par le quartier de la rue Auguste Collart, et enlèvement du rond-point :

- Route barrée (C,2a) dans la rue Auguste Collart entre les immeubles 34 à 38, lors de l'enlèvement et de la reconstruction du rond-point ;
- Annulation des intersections à sens giratoire (D,3) dans la rue Auguste Collart ;
- Route barrée (C,2a) de la rue de l'Indépendance à hauteur de la rue Auguste Collart pour la construction des quais de bus ;
- Arrêts d'autobus (E,19) (3 quais) dans la rue Auguste Collart devant l'immeuble résidentiel et commercial 3-9, ainsi que devant l'accès de la rue de l'Indépendance ;
- Arrêt d'autobus (E,19) dans la rue de la Gare, devant le parking provisoire jusqu'à l'immeuble 6 ;
- Annulation de la place de livraison (C,18) devant le parking provisoire ;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue de l'Indépendance ;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue Amélie ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la rue Auguste Collart vers la rue de l'Indépendance en provenance de l'immeuble 34 (giratoire) ;
- Accès interdit (C,1a), excepté cycles, dans la rue Auguste Collart, de l'immeuble 34 (ancien giratoire enlevé) vers la route d'Esch (N13/N31);
- Accès interdit (C,1a), excepté cycles, dans la rue Auguste Collart, à partir de la rue de la Gare (N13) jusqu'à l'immeuble 34 (ancien giratoire enlevé), adaptation de l'accès interdit existant ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la rue Paul Eyschen vers la rue Auguste Collart ;
- Direction obligatoire vers la droite (D,1a) dans la rue James Hilliard Polk à hauteur de la rue Auguste Collart ;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Auguste Collart, passage du côté gauche, à l'approche vers la rue de la Gare, à hauteur de l'entrée du chantier vers le pont Emile Hammerel ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la rue de la Gare vers la Auguste Collart;
- Interdiction de tourner vers la gauche (C,11a) au Pont Hammerel vers la rue Auguste Collart ;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Auguste Collart, la rue de la Gare (N13), la route de Mondorf (N13) entre le rond-point près de l'immeuble 4 et la rue de la Gare, à l'approche des deux côtés du chantier ;

- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Auguste Collart, la rue de la Gare (N13), la route de Mondorf (N13) entre le rond-point près de l'immeuble 4 et la rue de la Gare, à l'approche des deux côtés du chantier ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Auguste Collart, la rue de la Gare (N13), la route de Mondorf (N13) entre le rond-point près de l'immeuble 4 et la rue de la Gare, à hauteur du chantier ;
- Direction obligatoire vers la gauche (D,1a) dans la Auguste Collart vers la rue de la Gare ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le chemin pour piétons qui passe derrière les immeubles 1 à 29 du côté impair dans la rue de l'indépendance à Bettembourg;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir longeant le terrain de l'immeuble 29 dans la rue de l'indépendance ;

Phase 2 : Fermeture du Pont Emile Hammerel, à partir du 15.03.2024 à 6.00 heures jusqu'à la fin du chantier :

- Route barrée (C,2a) dans la route de Mondorf du Pont Emile Hammerel, entre le rond-point près de l'immeuble 4 et la rue de la Gare ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf du Pont Emile Hammerel, entre le rond-point près de l'immeuble 4 et la rue de la Gare ;
- Les déviations se font soit par Livange et Peppange, soit par le CR161 et la N31, route de Dudelange ;
- Route barrée (C,2a) dans la route de Mondorf, entre le Pont Emile Hammerel et le rond-point près de l'immeuble 4 ;
- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Briqueterie entre le Pont Emile Hammerel et l'accès au parking P+R de la Gare de Bettembourg ;
- Accès interdit (C,1a), excepté cycles, dans la rue de la Gare (N13), à partir de la route d'Esch jusqu'à la rue Auguste Collart ;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Luxembourg, entre la rue des Roses et la route d'Esch, des 2 côtés, lors de la suppression de la voie de circulation pour tourner vers la rue de la Gare ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la route d'Esch (N13/N31) vers la rue de la Gare ;
- Direction obligatoire vers la gauche (D,1a) dans la route de Mondorf vers la rue de la Briqueterie en provenance du rond-point près de l'immeuble 4 ;
- Direction obligatoire vers la droite (D,1a) dans la route de Luxembourg vers la route d'Esch en provenance de Luxembourg ;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue Dicks entre la rue des Cheminots et l'immeuble 24 ;
- Arrêt et stationnement interdit (C,19) devant les bornes escamotables aux accès au pont, dans la rue Michel Lentz et dans la rue Dicks ;

Phase 3 : Ouverture partielle du Pont Emile Hammerel :

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (N13) au pont Emile Hammerel, entre le rond-point près de l'immeuble 4 et la rue de la Gare ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

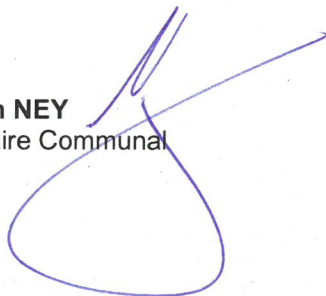
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 26 février 2024

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

